

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DFPE 292 Subvention (128.334 euros) et avenant n°2 avec l'association Les Fraises des Bois (11e) pour la structure multi-accueil (11e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Fraises des Bois,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 15 septembre 2015,

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Fraises des Bois ayant son siège social 8, passage des Taillandiers (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 128.334 euros est allouée à l'association Les Fraises des Bois (N° tiers SIMPA : 31561, N° dossier : 2015_01328).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes selon la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO